

## Introduction

Tous les groupes et territoires ont l'obligation d'assurer leurs locaux, et de préférence auprès du centre national qui a négocié un contrat adapté.

Tout local, qu'il soit acquis, prêté ou loué pour une période supérieure à 30 jours doit être assuré, car c'est la responsabilité civile de l'association en tant qu'utilisateur qui est engagée vis-à-vis des tiers (paroisse, mairie, amis...) et qui sera recherchée en cas de dégâts. Et ce, même s'ils sont occupés de façon intermittente et même s'ils font l'objet d'une renonciation à recours de la part du propriétaire.

Il est indispensable de répertorier sur l'Intranet les locaux mis à votre disposition et veiller à la mise à jour de la liste "Biens et Assurances" pour supprimer les locaux restitués à leur propriétaire (modification du bien pour état "inactif") et ajouter les nouveaux locaux utilisés.

Lorsque que vous créez, modifiez ou supprimez un local, il est impératif d'en informer le service assurance à l'adresse suivante : [assurance@sgdf.fr](mailto:assurance@sgdf.fr).

Une aide en ligne est disponible dans l'intranet (Clic sur Aide à droite dans le bandeau supérieur de couleur beige).

Par local, il faut entendre l'ensemble des locaux domiciliés et situés à une même adresse (y compris terrain attenant). Par exemple, on peut avoir sur un même lieu en contigu un seul "local" qui regroupe les locaux de plusieurs unités. Par contre, deux adresses différentes donnent lieu à la déclaration de deux locaux différents.

Pour la sécurité des locaux et le bénéfice de la garantie vol, il est recommandé que chaque porte d'entrée de local comporte deux points de fermeture dont une serrure ou verrou de sécurité, et que les parties vitrées soient protégées par des volets, grilles ou barreaux avec espacement maxi de 17 cm ou de 14 cm pour les bâtiments construits ou aménagés depuis le 1er janvier 1990.

## Garanties proposées

GARANTIES	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
	- de 100m <sup>2</sup>	101 m <sup>2</sup> à 500m <sup>2</sup>	501 m <sup>2</sup> à 800m <sup>2</sup>
<b>Biens immobiliers</b>	<b>Capital</b>		
Si propriétaire	Valeur de reconstruction		
Si locataire	A concurrence de sa responsabilité civile		
Recours des voisins et des tiers :			
Corporels	6 000 000 €		
Matériels	3 050 000 €		
<b>Biens immobiliers</b>	<b>Capital</b>		
Incendie - Dégât des eaux	29 063 €	69 752 €	93 003 €
Dommages aux appareils électriques	1 163€ franchise 35€	1 163€ franchise 35€	2 325 € franchise 35€
Bris de glaces et Enseignes	1 163€ franchise 116 €	3 488 € franchise 174 €	5 813 € franchise 174 €
Vol et détériorations immobilières	5 813€ franchise 116 €	17 438 € franchise 174 €	34 876 € franchise 174 €
<b>Montant de la prime</b>	<b>160 €</b>	<b>217 €</b>	<b>478 €</b>

Pour les locaux de catégorie 3 ou supérieurs à 800 m2, il est possible d'opter pour des montants de garanties supérieurs, merci de contacter le service Assurances du centre national.

## **Modalités de souscription**

Dans l'Intranet SGDF, vérifier que votre local est bien enregistré :

\* dans le menu "biens et assurances", cliquez sur "listez les biens"

Puis vérifier les informations contenues :

\* cliquez sur le libellé (en principe l'adresse de votre local) pour obtenir la fiche détaillée

Dans le menu "Actions" (à gauche), cliquez sur "demander l'assurance", puis cliquez sur "valider".

La demande est alors transmise directement et sur la fiche du bien apparaît la mention "Assuré SGDF" (demande en cours).

La demande est ensuite validée par le service Assurances et le montant de la prime directement prélevé sur le compte bancaire du groupe.

Le prélèvement apparaîtra sur le journal de la structure.

Vous pourrez alors imprimer l'attestation d'assurance.

**Pour toute question vous pouvez contacter le service Assurances : [assurance@sgdf.fr](mailto:assurance@sgdf.fr)**